



Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir.

Lisez au verso avant de remplir ce formulaire. Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.

Nom de famille	Prénom et initiale(s)	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé
Adresse, y compris le code postal		Réservé aux non-résidents – Pays de résidence permanente	Numéro d'assurance sociale

<p>1. Montant personnel de base – Toute personne qui réside au Canada peut demander ce montant. Si vous aurez plus d'un employeur ou payeur en même temps en 2010, lisez « Est-ce que vous allez avoir plus d'un employeur ou payeur en même temps? » au verso. Si vous êtes un non-résident, lisez « Non-résidents » au verso.</p>	10 382
<p>2. Montant pour enfant – Un seul des parents pourra demander le crédit de 2 101 \$ pour chaque enfant né en 1993 ou après, si l'enfant réside avec ses parents tout au long de l'année. Toute fraction inutilisée du crédit pourra être transférée au conjoint ou au conjoint de fait du parent. Si l'enfant ne réside pas avec ses deux parents tout au long de l'année, le parent qui a droit au montant pour personne à charge admissible à la ligne 8 pourra aussi demander ce crédit de 2 101 \$ pour cet enfant.</p>	
<p>3. Montant en raison de l'âge – Si votre revenu net pour l'année de toutes provenances sera de 32 506 \$ ou moins et que vous aurez 65 ans ou plus le 31 décembre 2010, inscrivez 6 446 \$. Si votre revenu net pour l'année se situera entre 32 506 \$ et 75 480 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, <i>Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2010</i>, et remplissez la section appropriée.</p>	
<p>4. Montant pour revenu de pension – Si vous recevez des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti), inscrivez le montant de pension que vous recevrez dans l'année, jusqu'à un maximum de 2 000 \$.</p>	
<p>5. Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (temps plein ou temps partiel) – Si vous êtes étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Ressources humaines et Développement des compétences Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement, remplissez cette section. Si vous êtes étudiant à temps plein ou si vous avez une déficience mentale ou physique et que vous êtes étudiant à temps partiel, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 400 \$ pour chaque mois d'inscription et 65 \$ par mois pour les manuels. Si vous êtes étudiant à temps partiel et que vous n'avez pas de déficience mentale ou physique, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 120 \$ pour chaque mois d'inscription à temps partiel et 20 \$ par mois pour les manuels.</p>	
<p>6. Montant pour personnes handicapées – Si, dans votre déclaration de revenus, vous demanderez le montant pour personnes handicapées au moyen du formulaire T2201, <i>Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées</i>, inscrivez 7 239 \$.</p>	
<p>7. Montant pour époux ou conjoint de fait – Si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui demeure avec vous et que son revenu net pour l'année sera inférieur à 10 382 \$, inscrivez la différence entre 10 382 \$ et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 10 382 \$ ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.</p>	
<p>8. Montant pour une personne à charge admissible – Si vous n'avez pas d'époux ou conjoint de fait et que vous subvenez aux besoins d'une personne qui vous est apparentée, qui demeure avec vous et dont le revenu net pour l'année sera inférieur à 10 382 \$, inscrivez la différence entre 10 382 \$ et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 10 382 \$ ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.</p>	
<p>9. Montant pour aidants naturels – Si vous prenez soin d'une personne à charge qui vit avec vous, dont le revenu net pour l'année sera de 14 422 \$ ou moins et qui, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est un de vos parents ou grands-parents âgé de 65 ans ou plus (ou un de ceux de votre époux ou conjoint de fait), • a 18 ans ou plus, a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait et est à votre charge en raison d'une déficience, inscrivez 4 223 \$. Si son revenu net pour l'année se situera entre 14 422 \$ et 18 645 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel obtenez le formulaire TD1-WS, et remplissez la section appropriée. 	
<p>10. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – Si vous subvenez aux besoins d'une personne de 18 ans ou plus ayant une déficience et qui a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait, qui réside au Canada et dont le revenu net pour l'année sera de 5 992 \$ ou moins, inscrivez 4 223 \$. Vous ne pouvez pas demander ce montant pour une personne pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 9. Si son revenu net pour l'année se situera entre 5 992 \$ et 10 215 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, et remplissez la section appropriée.</p>	
<p>11. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilisera pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées, montant pour enfant), inscrivez le montant qu'il n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus.</p>	
<p>12. Montants transférés d'une personne à charge – Si une personne à votre charge n'utilisera pas en totalité son montant pour personnes handicapées, inscrivez le montant qu'elle n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilisera pas en totalité ses frais de scolarité, son montant relatif aux études et son montant pour manuels, inscrivez le montant qu'il n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus.</p>	
<p>13. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE – Additionnez les montants des lignes 1 à 12. Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir.</p>	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 40px; margin-bottom: 5px;"></div> <p>Suite au verso ➔</p>

Remplir le formulaire TD1

Remplissez ce formulaire **seulement** si :

- vous avez un nouvel employeur ou un nouveau payeur et que vous recevrez un traitement, un salaire, des commissions, des prestations d'assurance-emploi, une pension ou toute autre rémunération;
- vous voulez faire un changement aux montants déjà demandés (tel que le nombre de vos dépendants éligible a changé);
- vous demandez une déduction pour les habitants des zones visées par règlement;
- vous voulez augmenter le montant d'impôt que vous faites retenir à la source.

Assurez-vous de signer et de dater votre formulaire et remettez-le à votre employeur ou payeur.

Si vous ne remplissez pas ce formulaire, votre employeur ou payeur retiendra l'impôt en vous accordant **seulement** le montant personnel de base.

Est-ce que vous allez avoir plus d'un employeur ou payeur en même temps?

- Si vous avez plus d'un employeur ou payeur en même temps et que vous avez déjà demandé des crédits d'impôt personnels sur un autre formulaire TD1, **vous ne pouvez pas les redemander**. Si votre revenu total de toute provenance sera **plus** que les crédits d'impôt personnels que vous avez déjà demandé sur un autre formulaire TD1, **cochez** cette case et inscrivez « 0 » à la ligne 13 et ne remplissez pas les lignes 2 à 12.

Total des revenus inférieur au montant total de la demande

- Cochez cette case si le total de vos revenus pour l'année de **tous** vos employeurs et payeurs sera **inférieur** au montant inscrit à la ligne 13. Alors votre employeur ou payeur ne retiendra pas d'impôt sur vos gains.

Non-résidents

Êtes-vous un non-résident du Canada qui inclura au moins 90 % de votre revenu de toutes provenances dans le calcul de votre revenu imposable au Canada pour 2010? Si vous n'êtes pas sûr de votre statut de résidence, appelez le Bureau international des services fiscaux au **1-800-267-5177**.

- Si **oui**, remplissez le recto.
• Si **non**, **cochez** la case, inscrivez « 0 » à la ligne 13 et ne remplissez pas les lignes 2 à 12, puisque vous n'avez pas droit aux crédits d'impôt personnels.

Déclaration provinciale ou territoriale des crédits d'impôt personnels

Si le montant inscrit à la ligne 13 est supérieur à 10 382 \$, remplissez aussi un formulaire TD1 provincial ou territorial. Si vous êtes un employé, utilisez le formulaire de votre province ou territoire d'emploi. Si vous recevez une pension, utilisez celui de votre province ou territoire de résidence. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire fédéral et du formulaire TD1 provincial ou territorial le plus récent pour déterminer l'impôt à retenir.

Si vous demandez le montant personnel de base **seulement** (le montant de la ligne 13 est alors de 10 382 \$), votre employeur ou payeur retiendra l'impôt provincial ou territorial en vous accordant le montant personnel de base de la province ou du territoire.

Remarque : Si vous résidez en Saskatchewan et que vous avez des enfants âgés de moins de 18 ans en 2010, vous pourriez demander le montant pour enfants dans le formulaire TD1SK, *Déclaration des crédits d'impôt personnels de la Saskatchewan pour 2010*. Par conséquent, vous voudrez peut-être remplir le formulaire TD1SK même si vous demandez **seulement** le montant personnel de base au recto du présent formulaire.

Déduction pour les habitants de zones visées par règlement

Si vous vivez au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon ou dans une autre zone **nordique** visée par règlement pendant plus de six mois consécutifs commençant ou finissant en 2010, vous pouvez demander l'une des déductions suivantes :

- 8,25 \$ pour chaque jour où vous vivez dans une zone nordique visée par règlement;
- 16,50 \$ pour chaque jour où vous vivez dans une zone nordique visée par règlement si, durant cette période, vous maintenez et occupez une habitation et que vous êtes la seule personne de cette habitation à demander cette déduction.

\$

Le montant pour la résidence d'un employé qui habite dans une zone **intermédiaire** visée par règlement est égal à 50 % du total des montants ci-dessus.

Pour en savoir plus, procurez-vous la publication T4039, *Déductions pour les habitants de régions éloignées – Endroits situés dans les zones visées par règlement*, et le formulaire T2222, *Déductions pour les habitants de régions éloignées*.

Impôt additionnel à retenir

Vous pouvez faire augmenter les retenues d'impôt, particulièrement si vous recevez d'autres revenus, y compris ceux qui ne proviennent pas d'un emploi (par exemple, prestations du RPC ou du RRQ ou pension de sécurité de la vieillesse). En faisant ce choix, il est possible que vous ayez moins d'impôt à payer lorsque vous produirez votre déclaration de revenus. Pour faire ce choix, indiquez le montant additionnel d'impôt que vous voulez que l'on retienne sur chaque paiement. Si vous désirez modifier ce montant plus tard, vous devrez remplir à nouveau ce formulaire.

\$

Réduction des retenues d'impôt

Vous pouvez demander une réduction de vos retenues d'impôt si, sur votre déclaration de revenus, vous avez droit à des déductions ou à des crédits d'impôt non remboursables qui ne figurent pas dans ce formulaire (par exemple, versements périodiques à un régime enregistré d'épargne retraite (REER), frais de garde d'enfant, dépenses d'emploi, dons de bienfaisance). Pour ce faire, remplissez le formulaire T1213, *Demande de réduire des retenues d'impôt à la source*, pour obtenir une lettre d'autorisation de votre bureau des services fiscaux. Donnez la lettre d'autorisation à votre employeur ou payeur. Vous n'avez pas besoin d'obtenir une telle lettre si votre employeur retient des cotisations à un REER sur votre salaire.

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature _____

Date _____

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Dans ce formulaire, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.